



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 109 - MAI 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Präfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2013150-0010 - Arrêté préfectoral portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val

de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre- Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM .....

1

Arrêté N °2013150-0011 - AP portant création de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de

Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Sailleul- sur- la- Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon- Cappel .....

18

Arrêté N °2013150-0012 - Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de

Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » .....

38





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013150-0010**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 30 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre- Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM



## **PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

### **Arrêté préfectoral portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 1990 modifié portant création, du syndicat intercommunal à vocation unique de requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes frontalière nord Est Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes Nord Maubeuge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juin 1994 modifié portant création de la communauté de communes Sambre Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 2000 modifié portant transformation de la communauté communes du Val de Sambre en communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, auprès des collectivités concernées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

AIBES (28/09/2012); ASSEVENT (27/09/2012); AULNOYE AYMERIES (23/11/2012); BACHANT (06/12/2012); BERSILLIES (11/12/2012); BETTIGNIES (15/10/2012); BOUSIGNIES SUR ROC (31/10/2012); BOUSSIERES SUR SAMBRE(14/11/2012); BOUSSOIS (02/10/2012); CERFONTAINE (06/12/2012); COLLERET (02/11/2012); COUSOLRE (29/10/2012); ELESMES (19/11/2012); FERRIERE LA GRANDE (04/12/2012); FERRIERE LA PETITE (17/12/2012); GOGNIES CHAUSSEE (11/10/2012); JEUMONT (30/10/2012); LEVAL (03/12/2012); LOUVROIL (26/10/2012); MAIRIEUX (15/10/2012); MAUBEUGE (18/10/2012); MONCEAU SAINT WAAST (avis réputé favorable) ;NEUF MESNIL (07/11/2012); OBRECHIES (16/11/2012); PONT SUR SAMBRE (30/10/2012); QUIVELON (avis réputé favorable) ; RECQUIGNIES (11/12/2012); ROUSIES (12/12/2012); VIEUX MESNIL (05/12/2012); VIEUX RENG (21/09/2012); VILLERS SIRE NICOLE (06/11/2012);

se prononçant favorablement sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de :

BEAUFORT (30/10/12) ; BERLAIMONT (11/12/12) ; ECLAIBES (11/12/12) ; ECUELIN (07/12/12) ; FEIGNIES (15/12/12) ; HAUTMONT (07/12/12) ; LIMONT FONTAINE (17/12/12) ; MARPENT (23/10/12) ; SAINT REMY CHAUSSEE (30/11/12) ; SAINT REMY DU NORD (07/12/12) ; SASSEGNIES (07/12/12)

se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre du 29 Novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Nord Maubeuge du 14 Décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Frontalière Nord Est Avesnois du 26 Décembre 2012 ;

Vu l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes Sambre Avesnois du 06 décembre 2012;

Vu l'avis réputé favorable du conseil syndical du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Considérant que les conditions de majorité requises, prévues par l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée, à compter du 31 Décembre 2013, la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de la communauté de communes Nord Maubeuge (CCNM), de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois (CCFNEA), de la communauté de communes Sambre Avesnois (CCSA) et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM.

**Article 2 :** Cette communauté d'agglomération est composée des communes suivantes : AIBES ; ASSEVENT ; AULNOYE AYMERIES ; BACHANT ; BEAUFORT ; BERLAIMONT ; BERSILLIES ; BETTIGNIES ; BOUSIGNIES SUR ROC ; BOUSSIERES SUR SAMBRE ; BOUSSOIS ; CERFONTAINE ; COLLERET ; COUSOLRE ; ECLAIBES ; ECUELIN ; ELESMES ; FEIGNIES ; FERRIERE LA GRANDE ; FERRIERE LA PETITE ; GOGNIES CHAUSSEE ; HAUTMONT ; JEUMONT ; LEVAL ; LIMONT FONTAINE ; LOUVROIL ; MAIRIEUX ; MARPENT ; MAUBEUGE ; MONCEAU SAINT WAAST ; NEUF MESNIL ; OBRECHIES ; PONT SUR SAMBRE ; QUIVELON ; REQUIGNIES ; ROUSIES ; SAINT REMY CHAUSSEE ; SAINT REMY DU NORD ; SASSEGNIES ; VIEUX MESNIL ; VIEUX RENG ; VILLERS SIRE NICOLE.

**Article 3 :** Un arrêté préfectoral complémentaire approuvera les statuts définitifs de la nouvelle communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Compétences

La communauté d'agglomération exerce l'ensemble des compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), détenues jusqu'au 31 décembre 2013 par la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, la communauté de communes Nord Maubeuge, la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, la communauté de communes Sambre Avesnois et le SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, à savoir :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1°) Développement économique**

##### **a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

*Secteur 1 – Fonds Saint-Jacques à Feignies / Secteur 2 – La voix du Moulin à Feignies / Secteur 3 – La Longenelle Nord à Feignies / Secteur 4 – La Longenelle Sud à Feignies / Secteur 5 – Les Hauts Guides à Feignies / Secteur 6 – Les Champs de l'Abbesse à Maubeuge / Secteur 7 – La Florentine à Leval / Secteur 8 – Zone transfrontalière à Jeumont / La ZAC de la Petite Savate à Maubeuge / La ZA Duplex à Ferrière La Grande / La ZAC de la Marlière à Feignies (BE n° 1-2-3-4-5-6 et 7) / Le site Uranie international / Le site AREVA, Jeumont Electrique à Jeumont / La zone de l'Horloge fleurie à Maubeuge*

*Ces opérations seront conduites dans le cadre des dispositions régissant les ZAC, le lotissement ou tout autre cadre juridique approprié. D'autres zones d'activités pourront relever ultérieurement de cette compétence dès lors qu'elles satisferont aux critères d'intérêt communautaire sur la base d'un vote de l'assemblée délibérante à la majorité des 2/3. (CAMVS)*

*Sont d'intérêt communautaire : Zones d'implantation d'éoliennes : plan complet d'implantation des différents sites (en annexe 1 du présent arrêté) ; secteur RN2 (entre Mairieux et Bettignies) industries, commerces, tertiaires, artisanats dans le périmètre mis dans la carte (en annexe 2 du présent arrêté : partie orange) ; aéroport de la Salmagne (en annexe 2 du présent arrêté : partie verte) (CCNM)*

*Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités de : Berlaimont : zone du Pont des Moines / Boussières sur Sambre : zone Les Wattennes / Hautmont : zone portuaire / Hautmont : zone ouest ainsi que les zones d'activités dont la superficie est supérieure à deux hectares et qui sont desservies soit par une route départementale, soit par une route nationale. (CCSA)*

### **b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire (CAMVS) :*

- *Actions d'intérêt communautaire de promotion du territoire, d'accueil et de prospection des entreprises ; prêt d'un local à la chaîne de télévision WEO ;*
- *Actions d'intérêt communautaire de soutien à l'initiative économique et la création d'entreprises*
- *Valorisation et développement des mobilités douces et des nouvelles formes de déplacement et de transport s'inscrivant dans une approche de développement durable*
- *Gestion et accompagnement des pôles d'excellence et de compétitivité confiés et réalisés par la Région*
- *Les études générales aux fins de définir une stratégie d'ensemble à court, moyen et long terme.*
- *Les acquisitions et ou la mise en réserve du foncier nécessaire à la création de ZAE d'intérêt communautaire.*
- *La mise en place de la stratégie de développement et de promotion économique sur l'ensemble de l'agglomération directement ou avec d'autres partenaires notamment par : la réalisation d'études ayant pour objet d'identifier les facteurs d'attractivité de l'agglomération ; la mise en place d'une veille économique active et stratégique constituant une plate forme d'échanges d'informations économiques entre les acteurs publics et privés.*
- *La participation à l'étude et au financement des équipements qui concourent au développement économique de l'ensemble de l'agglomération par leur impact sur le transport des matières et des personnes, notamment : la liaison routière Mons-Maubeuge ; la liaison TER GV Lille Jeumont ; les liaisons numériques à haut débit ; La Sambre.*

*Sont également d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes (CAMVS) :*

- *Toute action de soutien et d'aides, dans le cadre de la réglementation en vigueur, que la communauté souhaite apporter aux secteurs dédiés à l'activité économique notamment par : la mise à disposition de biens meubles et immeubles au profit d'entreprises ayant un impact sur le développement de l'agglomération et d'une surface (nouvelle ou en extension) de plus de 500 mètres carrés ; le réaménagement à vocation économique de tout site ayant accueilli des activités industrielles, commerciales ou artisanales devenu vacant et composé d'une surface bâtie de 300 mètres carrés minimum ; les aides économiques en articulation avec le schéma régional de développement économique définis par la région Nord-Pas-de-Calais ; toutes actions visant à favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'ingénierie ressources humaines au sein des entreprises implantées dans l'agglomération ; toutes actions visant à développer l'innovation et le transfert technologiques ; toutes actions visant à faciliter et accompagner la création et la transmission d'entreprises.*
- *La promotion du développement économique de l'agglomération par le développement de relations de coopération transnationale : la communauté contribuera au développement socio économique de l'agglomération en concluant, dans la limite de ses compétences et dans le respect des engagements internationaux de la FRANCE, des conventions avec les collectivités locales étrangères et leurs groupements.*
- *la participation à l'étude et au financement des équipements qui concourent au développement économique de l'ensemble de l'agglomération par leur impact sur le transport des matières et des personnes, notamment :*
  - la liaison routière Mons Maubeuge*
  - la liaison TERGV Lille Jeumont*
  - La Sambre*
- *le développement et l'économie touristique :*

*En articulation avec les orientations stratégiques et les objectifs définis entre autres par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'association « Tourisme en Avesnois », au titre notamment du*



label « Pays d'accueil touristique » et dans cadre du projet de développement transfrontalier, la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre se dote d'une compétence en matière de développement et d'économie touristique. Cette dernière s'exerce sur des secteurs ou pour des projets d'aménagement majeurs d'intérêt communautaire participant à la valorisation économique des atouts touristiques du territoire sambrien.

Ces opérations devront concourir à la mise en œuvre du Projet de Territoire adopté par le conseil communautaire et soutenu par l'Etat, les Conseils Régional et Général. De même, elle s'exerce en complémentarité dans le strict respect de l'identité et de l'autonomie des structures de promotion et de développement touristique local (collectivité locale, syndicat d'initiative, office de tourisme...) que l'intervention communautaire visera simplement

Pour l'exercice de cette compétence de développement et d'économie touristique, sont ciblées les filières de développement touristique et les secteurs d'intervention suivants pour la CAMVS :

- valorisation des cours d'eau et de leur environnement et développement du tourisme fluvial
- valorisation des sites et milieux naturels et tourisme de randonnées et de découverte : liaison Maubeuge-Val Joly / tourisme équestre, notamment participation à l'élaboration de la transdépartementale équestre et création de circuits locaux / pôle vert incluant les boucles de la Sambre sur les communes de Pont sur Sambre, Aulnoye Aymeries et Leval / liaisons transfrontalières.
- Valorisation des sites patrimoniaux et développement du tourisme culturel et scientifique et des loisirs actifs : la brasserie Del Marle à Pont sur Sambre, la brasserie de Monceau St Waast, le musée conservatoire de la faïence et de la poterie à Ferrière La Petite, l'aérodrome de Maubeuge Elesmes dit « La Salmagne », le programme de valorisation du patrimoine fortifié du territoire de l'AMVS et de son histoire, dans le cadre de la commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918.

Dans ce cadre, la CAMVS pourra : procéder aux études ; assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements et des projets d'aménagement majeur d'intérêt communautaire, créer, aménager, gérer, entretenir et commercialiser des zones d'activités touristiques d'intérêt communautaire ; accompagner des projets d'initiative privée de même nature ; participer à la promotion de ces projets, en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme, le Parc Naturel Régional et l'association « Tourisme en Avesnois » ; concourir avec ces mêmes partenaires à la qualification et à la professionnalisation des opérateurs touristiques locaux concernés ; accompagner à titres subsidiaires, à l'échelon local, les politiques élaborées par les instances départementale et régionale au titre de la signalétique et de l'hébergement à vocation touristique (CAMVS)

Par ailleurs, la CAMVS fait procéder aux études préalables de faisabilité pour tout nouveau projet à inscrire dans la politique communautaire de développement et d'économie touristique.

S'agissant du développement touristique, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) valorisation des cours d'eau et de leurs abords (notamment le chemin de halage) et développement du tourisme fluvial. A ce titre, la CA interviendra dans les domaines suivants : promotion et aides à la commercialisation, accueil/information, création, aménagement et gestion des espaces et équipements dédiés, animation, études et observatoire. (CAMVS)

b) valorisation et développement des sites de randonnées et de découverte au titre des deux axes transdépartementaux et transfrontaliers « vélo route/voies vertes ». A ce titre, la CA interviendra dans les domaines suivants : promotion et aides à la commercialisation ; accueil/information ; Création, aménagement et gestion des espaces et équipements dédiés ; Animation ; Etudes et observatoire. (CAMVS)

c) développement de l'offre d'hébergement touristique d'initiative publique ou privée. (CAMVS)

d) *Entretien, gestion et animation des sites patrimoniaux suivants : Brasserie de Monceau Saint-Waast ; Brasserie de Pont sur Sambre ; programme de valorisation du patrimoine fortifié du territoire de l'AMVS et de son histoire, dans le cadre de la commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918. (CAMVS)*

e) *Soutien en matière de valorisation du musée de la faïence et de la poterie, incluant : les actions éducatives ; les actions de promotion de collections et d'animation- (CAMVS)*

f) *programme de valorisation du patrimoine fortifié dans le cadre de la « commémoration de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale 1914-1918 » (CAMVS)*

*Sont d'intérêt communautaire : Promotion ; Prospection ; Accueil ; Aides à l'économie (CCNM)*

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de prospection et d'accueil des entreprises sur le territoire de la communauté. (CCSA)*

*Sont d'intérêt communautaire (CCNEA) :*

*Rechercher et aider toutes nouvelles activités économiques*

*Aider les entreprises existantes*

*Favoriser le développement culturel ainsi que le tourisme de proximité*

*Toutes actions favorisant l'économie*

## **2°) Aménagement de l'espace communautaire**

### **a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

*Ou tout autre schéma directeur de même nature (CAMVS)*

### **b) Création et réalisation de Z.A.C. d'intérêt communautaire**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire : les ZAC à vocation habitat d'une superficie fixée à 2 hectares, les ZAC à vocation multiple de plus de 10 hectares (habitat, commerce, service), les réserves foncières associées aux futures ZAC. (CAMVS)*

*Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté. (CCNM)*

*Sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont la superficie est supérieure à deux hectares et qui sont desservies soit par une route départementale, soit par une route nationale (CCSA)*

### **c) Organisation des transports urbains**

*Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve de l'article 46 de celui-ci.(ensemble des EPCI)*

### **d) Plan local d'urbanisme intercommunal**(CCSA)

### **e) Conseil et assistance aux communes membres en matière d'urbanisme réglementaire (POS) et opérationnel (projet d'aménagement urbain ...)** (CAMVS)

### **f) Mission d'observatoire et de prospective d'intérêt communautaire**(CAMVS)

### **g) aménagement rural** (CCSA)

**h) Chartes intercommunales de développement (CCSA)**

**i) Elaboration d'un plan de développement (CCNEA)**

**3°) Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

**a) Programme Local de l'Habitat**

*Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat – Sont déclarées d'intérêt communautaire les parcelles cadastrées AK 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 191, 194, 196, 211, 212, 230, 231 et 643 à Aulnoye-Aymeries (CAMVS).*

**b) Politique du logement d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire, toutes actions visant à éradiquer le logement indécent ou indigne, à l'exception de la phase recensement desdits logements ; la mise en place, l'animation et la gestion d'un observatoire du logement (CAMVS)*

*Rénovation urbaine de Sous-le Bois, Maubeuge/Louvroil (CAMVS)*

**c) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire**

*- La politique du logement social en matière de programmation ou de spatialisation des logements : études, dispositifs opérationnels, participation financière relatifs à des opérations de négociation, acquisition et réhabilitation de logements. Le logement social concerne tout logement réalisé par une SA HLM ou une SEM bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisé avec des crédits de l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées (prêt de la Caisse des Dépôts). (CAMVS)*

*- Les garanties d'emprunt pour les opérations de logements sociaux (offre nouvelle ou réhabilitation) retenues dans la programmation annuelle arrêtée par l'agglomération.(CAMVS)*

**d) Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**

*La constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat – Sont déclarés d'intérêt communautaire le quartier du Pot d'Argent, le périmètre centre gare et l'opération centre gare de Jeumont, les études et le portage foncier (y compris les démolitions), le site Miroux à Ferrière La Grande (parcelles AL277 ; AL 278 ; AL543 ; AL 259 ; AL 667 ; AL 260) (CAMVS)*

*Est déclarée d'intérêt communautaire la mise en place, l'animation et la gestion d'un observatoire du logement (CAMVS).*

**e) Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

*Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées – Sont d'intérêt communautaire les actions visant à mettre en œuvre les conditions d'hébergement d'urgence des personnes en difficulté au regard du plan départemental d'aides au logement des personnes défavorisées (participation financière, études, dispositifs opérationnels, incitation et participation au développement de l'offre).(CAMVS)*

**f) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire y compris dans les zones et habitat minier**

-Opération d'intérêt communautaire visant à l'amélioration du parc immobilier bâti. – Sont d'intérêt communautaire toute action s'inscrivant dans un dispositif contractuel et visant à requalifier le parc privé (mise en place et animation de dispositifs d'aide à la réhabilitation tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de dispositifs incitatifs à la production de logements locatifs à vocation sociale, participation financière complémentaire à celle de l'ANAH à destination des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs sous forme d'abondement des aides à la pierre. Cette définition transfère la maîtrise d'ouvrage de l'opération « façades », à l'AMVS (CAMVS).

- Est d'intérêt communautaire, l'opération « rénovation des façades » (CAMVS).

- Sont d'intérêt communautaire, les études et financements des dispositifs visant à favoriser la prise en compte du concept de développement durable dans les projets d'habitat soutenus par l'AMVS.(CAMVS)

#### **4°) En matière de politique de la ville dans la communauté**

##### **a) dispositifs contractuels de développement urbain**

*Elaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération, élaboration et coordination du Contrat-Ville en agglomération, périmètre d'aménagement du secteur Gare d'Aulnoye-Aymeries.(CAMVS)*

##### **b) dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire**

*- Actions d'intérêt communautaire concernant l'insertion sociale et économique des personnes en difficulté (CAMVS)*

*Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.(CAMVS)*

*Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire – Sont d'intérêt communautaire les programmes d'actions visant à l'insertion sociale et professionnelle conduit par la mission locale Sambre-Avesnois, le plan local d'insertion par l'économie et la Maison de l'Emploi de Nord-Avesnois. (CAMVS)*

*Elaboration et mise en œuvre du projet d'agglomération (CAMVS)*

*Elaboration et mise en œuvre du contrat ville en agglomération (CAMVS)*

##### **c) dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance**

*Sont d'intérêt communautaire : les actions d'aide aux victimes agréées par le Ministère de la Justice, menées par le service de contrôle judiciaire et d'enquêtes ; les actions intitulées « Maisons de Justice » ; les actions de prévention des violences à enfant, menées par l'association « Enfant Bleu » ; les actions d'accompagnement des sortants de prison menées par l'association « Relais Prison »(CAMVS) ;*

*Sont également d'intérêt communautaire : coordination du dispositif CISPD ; mise en place d'une cellule de veille ; réflexion sur la sécurité dans le cadre des projets ANRU ; réflexion et expérimentation des dispositifs de vidéo protection ; sécurité routière ; prévention des conduites addictives et plus particulièrement l'alcool (CAMVS).*

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### **1°) Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire** **Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire (CAMVS) :*

*Les parcs de stationnement situés dans les périmètres d'intérêt communautaire des projets de renouvellement urbain « centre ville, pôle gare » sur Maubeuge (Horloge fleurie) et sur Aulnoye-Aymeries.*

*l'ensemble des voies publiques communales situées sur le territoire de la CAMVS existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi que les accessoires de voirie routière de celles-ci nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers ; l'éclairage public des voies visées ci-dessus, ainsi que leur signalisation et leur jalonnement, à l'exception des éclairages festifs et ornementaux ; l'intervention sur les accessoires des voiries départementales et nationales du territoire de l'AMVS.*

*Reste à la compétence des communes, les chemins ruraux, l'entretien de l'ensemble des espaces verts, les opérations d'embellissement, d'ornementation et d'amélioration du cadre de vie, les nouvelles voiries concernées par l'opération ANRU de JEUMONT*

*Sont d'intérêt communautaire les voiries reprises dans la liste annexée à l'arrêté du 02.10.2006 portant modification de l'intérêt communautaire (uniquement la bande de roulement) (CCNM).*

### **2° Assainissement**

*Les études, la construction, la gestion et l'entretien des réseaux de collecte, y compris les branchements particuliers, (CAMVS)*

*Les études, la construction, la gestion et l'exploitation des stations d'épuration et des stations de pompage d'eaux usées, (CAMVS)*

*L'aménagement des cours d'eau non domaniaux pour la lutte contre les inondations incluant les études, les travaux et l'entretien.(CAMVS)*

### **3° Eau**

*Les études, la construction, la gestion et l'entretien des réseaux pluviaux et des bassins d'orage et de rétention, (CAMVS)*

### **4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

**a) lutte contre la pollution de l'air (CAMVS)**

**b) lutte contre les nuisances sonores, (CAMVS)**

**c) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

*Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés, y compris les centres de transfert (CAMVS),*

*Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés (CAMVS),*

*Traitement des déchets ménagers et assimilés qui pourra comporter : la valorisation énergétique dont l'incinération, la valorisation matière par le tri et le recyclage au moyen de centres de tri, le compostage ou tout autre traitement qui tend à valoriser ou éliminer les déchets verts et les déchets putrescibles, la mise en décharge des déchets ménagers, la possibilité de réaliser des prestations pour le compte de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale extérieurs au périmètre de la CAMVS*

*Création, gestion et exploitation des déchetteries (CAMVS)*

*Sont d'intérêt communautaire : la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilés ; la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ; le traitement qui pourra comporter notamment : l'incinération des déchets ménagers et assimilés afin de procéder à leur valorisation énergétique à partir de la récupération de chaleur / la valorisation matière des déchets ménagers par le tri et le recyclage / le compostage ou tout autre traitement qui tend à valoriser les déchets verts et les déchets putrescibles / la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés / accès aux déchetteries (CCNM)*

*Création, gestion et exploitation des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La déchetterie de Saint-Rémy du Nord est mise à disposition de la CC Sambre-Avesnois par le syndicat mixte des transports urbains de la Sambre (CCSA)*

*Collecte et traitement des ordures ménagères (groupement intercommunautaire avec les communautés de communes du pays d'Avesnes, communauté de communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe et communauté de communes rurales des 2 Helves), encombrants et divers (CCNEA)*

**d) Maîtrise des énergies renouvelables** - Définition de zone de développement éolien - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (CCNM)

**e) Développement du tourisme et de l'information** : création et entretien de sentiers et chemins de randonnées ; amélioration et entretien des forêts communales, espaces verts et cours d'eau ; embellissement de la communauté pour l'amélioration du cadre de vie Mise en valeur des produits de fabrication locale (CCNEA)

**f) Mise en valeur des produits de fabrication locale** (CCNEA)

**g) Elaboration et mise en œuvre du SAGE-ESCAUT et du SAGE-SAMBRE** (CAMVS)

#### **5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

*Sont d'intérêt communautaire : l'ensemble des équipements publics dédiés à l'apprentissage de la natation, aux sports et aux loisirs aquatiques. Il s'agit de la piscine Pasteur à MAUBEUGE, la piscine Tournesol à MAUBEUGE, la piscine l'Aiguade à AULNOYE-AYMERIES, la piscine intercommunale Caneton à BOUSSOIS-REQUIGNIES, la piscine Iris à JEUMONT, la piscine Tournesol à LOUVROIL et du futur complexe aquatique, ainsi que tout équipement dédié à l'apprentissage de la natation, aux sports et aux loisirs aquatiques situés dans une commune qui intégrerait le périmètre de l'AMVS. (CAMVS)*

#### **6°) Politique du logement social et du cadre de vie**

*Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'information des habitants sur l'accès au logement social. (CCSA)*

*Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées – Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions contre la location de logements insalubres.*

*Programme local de l'habitat visé à l'article L 302.1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Opérations intercommunales de développement urbain (contrats Etat-Villes-Agglomérations, contrats de quartiers, conventions villes – habitat). (CCSA)*

*Participation au financement des opérations de rénovation urbaine réalisées sur le territoire de la communauté (CCSA)*

*Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la communauté de communes du pays d'Avesnes (CCNEA)*

*Attribution de primes pour la rénovation des façades traditionnelles en briques et pierres bleues (CCNEA)*

## **7°) Action sociale d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire (CAMVS) :

- Programme de développement de la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment sur le territoire de l'AMVS

- en ce qui concerne la santé : programme d'action de santé territorial initié, décliné et validé par l'espace de promotion santé ; participation au développement de l'espace de promotion de la santé en partenariat conventionné avec le centre hospitalier Sambre Avesnois ; aides non financières à l'installation de professionnels de santé ; actions de prévention, d'éducation, d'information liée à la politique de santé de la communauté ; coordination, mise en réseau et centralisation des différents appels à projets concernant la santé y compris ceux concernant les maisons de santé ; actions retenues dans le cadre des appels à projets CUCS région sur le volet santé prévention ; actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique sur le territoire communautaire ; actions facilitant l'exercice des professionnels de santé dans l'intérêt des usagers.

- En ce qui concerne l'enfance : les actions à destination des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du contrat enfance jeunesse intercommunal signé avec la caisse d'allocations familiales ; le soutien au relais d'assistantes maternelles intercommunal et les haltes garderies itinérantes

- En ce qui concerne la jeunesse : les actions du contrat jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales pour les communes rurales comprenant moins de 1700 habitants.

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

Mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (CCNEA)

Actions d'intérêt communautaire en matière de diffusion, de création et de formation dans le domaine culturel, éducatif et sportif. Sont d'intérêt communautaires toutes actions nécessaires permettant la désignation de l'agglomération en Capitale Régionale de la culture en 2015 par le Conseil Régional. (CAMVS)

Actions d'intérêt communautaire en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication – Est d'intérêt communautaire : la couverture haut débit des zones d'ombre des communes de Pont sur Sambre et de Vieux-Mesnil – le projet de développement du co-voiturage. (CAMVS)

Création, gestion et exploitation de chenils intercommunaux (CAMVS – CCSA)

Participation à la réalisation d'infrastructures du contournement ouest de Maubeuge (CAMVS – CCSA)

Aménagement, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux (études, travaux, entretien) (CAMVS – CCSA)

La CC représente la commune de Saint-Rémy Chaussée au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois par représentation-substitution. La CC exerce directement cette compétence pour les autres communes membres. (CCSA)

Aménagement et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage, dans le cadre du schéma intercommunal, conformément aux lois en vigueur et notamment la loi du 5 juillet 2000 ; dans le respect de ce texte, les principales aires d'accueil seront aménagées dans les communes de plus de 5000 habitants (CAMVS)

Elaboration et mise en œuvre du plan paysage trame verte et bleue. Sont d'intérêt communautaire : le programme d'entretien et de plantation de haies – la friche Vitrant Manesse (CAMVS)

Gestion du contingent d'incendie et de secours (CAMVS)

Gestion et aménagement des sites HK Porter et des zones humides du site de l'ex-centrale thermique appelées site de Pantegnies, dans le cadre d'une valorisation en espaces naturels selon le périmètre joint en annexe. (CAMVS)

Protection des ressources en eau et milieux aquatiques : participation à l'élaboration et au suivi des SAGE (CAMVS)

Création, gestion, exploitation et pouvoir concédant en matière de distribution de gaz (CAMVS – CCSA)

Enfouissement des réseaux, aménagement numérique y compris les infrastructures (CAMVS)

Mise en réseau des médiathèques (CAMVS)

Programmation et mise en réseau du projet Maubeuge 2015 capitale régionale de la culture avec Mons capitale européenne de la culture (CAMVS)

Politique sportive par la participation aux actions de développement des clubs de sports collectifs pour leur équipe de haut niveau et des clubs intercommunaux de haut niveau, ainsi que le soutien individuel de sportifs membres de l'équipe de France et licenciés sur le territoire. Sont considérées de haut niveau les équipes jouant en national. (CAMVS)

Participation au développement des associations et intervention sur la création, diffusion, sensibilisation, pratique et formation des cultures urbaines, des musiques culturelles, des arts visuels et vivants dans le cadre de plans intercommunaux. Sont exclus les enseignements académiques et la lecture publique – Est d'intérêt communautaire le contrat local d'éducation artistique communal. (CAMVS)

Participation aux événements du festival Via, des Folies, et des Nuits secrètes pour les actions entrant dans le plan musique ou des arts visuels. (CAMVS)

Participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique (CAMVS)

Soutien à la recherche et à l'innovation (CAMVS)

Action sociale d'intérêt communautaire - sont d'intérêt communautaire : insertion pour l'emploi (brigades vertes) / maintien des personnes âgées à domicile (téléalarme). (CCNM)

Manifestations, événements et initiatives - Sont d'intérêt communautaire : Manifestations, événements et initiatives à caractère culturel, social et sportif dont les retombées médiatiques dépassent le cadre communal ou qui assurent la mobilisation d'acteurs issus de plusieurs communes de la communauté. (CCNM)

Action éducative. Est d'intérêt communautaire : Contrat temps libre signé en partenariat avec la CAF et la MSA (CCNM)

Résorption des zones d'ombre exclues du haut débit (CCNM)

Création et gestion des infrastructures de tourisme fluvial (CCSA)

Eau. La CC intervient dans ce domaine en représentation substitution au sein du SIDEN-SIAN pour : BEAUFORT, BOUSSIERES SUR SAMBRE, ECLAIBES, ECUELIN, ST REMY CHAUSSEE, SASSEGNIES. (CCSA)

Assainissement. (CCSA)

Organisation, gestion et création des transports urbains. La CC représente les communes de Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Eclaibes, Hautmont, Limont-Fontaine, Saint-Rémy du nord au



sein du syndicat mixte de transports urbains de la Sambre par représentation-substitution. (CCSA)  
La CC exerce directement cette compétence pour les communes de Beaufort, Ecuélin, Saint-Rémy  
Chaussée et Sassegnies. (CCSA)

Compétence en matière de services d'incendie et de secours, dans les conditions prévues au  
chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales  
(CCSA)

L'installation, l'entretien, la vérification et le remplacement des poteaux et bornes d'incendie  
(CCSA)

Mise en œuvre de la requalification du site industriel CLECIM et construction et commercialisation  
de bâtiments industriels (CLECIM)

### **INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'intérêt communautaire qui était défini au sein des anciens EPCI est maintenu dans chacun des  
périmètres de ceux-ci, jusqu'à ce que l'organe délibérant de la communauté d'agglomération  
approuve une nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

Cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire doit être réalisée dans un délai de deux ans  
maximum après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Article 5 : Composition du conseil communautaire :

Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 6 : La communauté d'agglomération est soumise au régime de la fiscalité professionnelle  
unique.

Article 7 : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale  
fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut  
et d'emploi qui sont les siennes.

Article 8 : Le comptable assurant la fonction de receveur de la communauté d'agglomération sera  
désigné par le directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution  
à l'EPCI issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 10 : Les budgets annexes des EPCI fusionnés sont repris par l'EPCI issu de la fusion.

Article 11 : L'ensemble des droits et obligations de la communauté d'agglomération Maubeuge Val  
de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes  
frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour  
la requalification de la friche industrielle CLECIM sont transférés à la nouvelle communauté  
d'agglomération.

La communauté d'agglomération est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences à  
la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, à la communauté de communes Nord  
Maubeuge, à la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, à la communauté de  
communes Sambre Avesnois et au SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM,  
dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les archives des anciennes communautés de communes sont transférées au siège de la nouvelle  
communauté d'agglomération créée par le présent arrêté pour les compétences qu'elle exerce,  
remises aux communes concernées pour les compétences restituées ou versées aux Archives  
Départementales du Nord.

Article 12 : l' EPCI issu de la fusion est substitué de plein droit aux syndicats dont étaient membres tout ou partie des EPCI fusionnés et notamment :

- syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois
- syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA)
- syndicat mixte de transports urbains de la Sambre (SMTUS)

Article 13 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire général et le sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Nord Maubeuge, de la communauté de communes frontalière Nord Est Avesnois, de la communauté de communes Sambre Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie leur sera adressée ainsi que :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre Régional des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le Préfet,

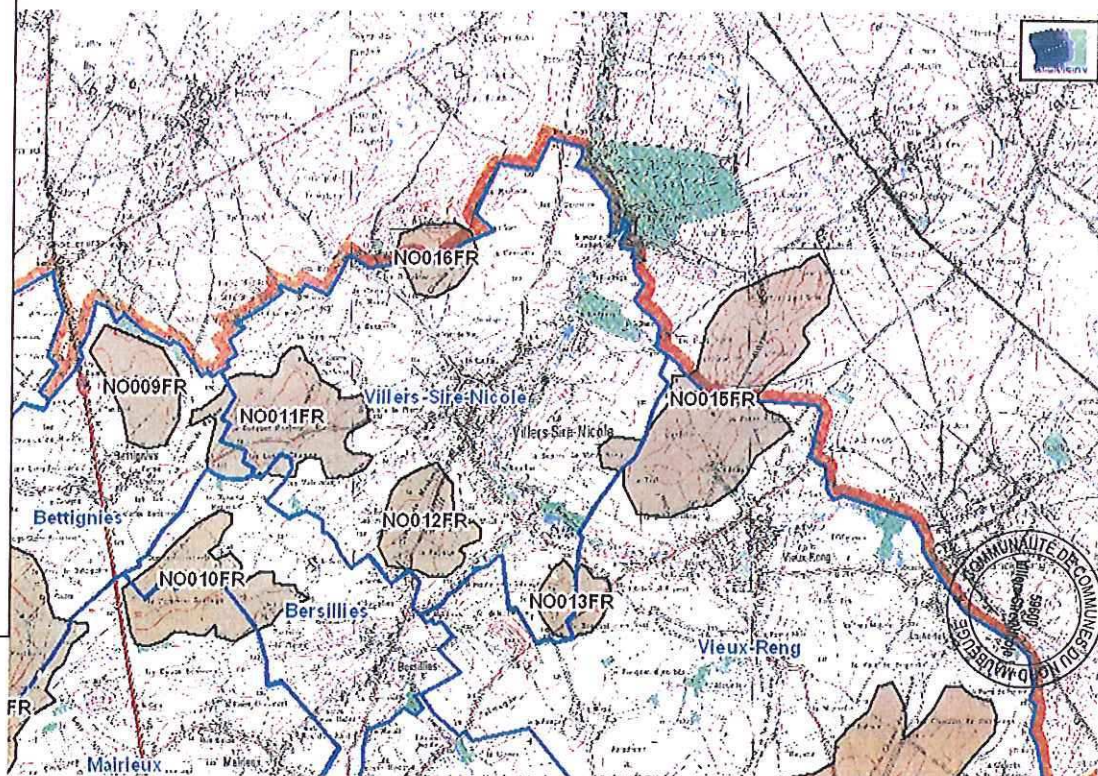
Dominique BUR

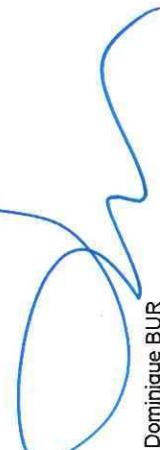
Annexes :

annexe 1 : zones d'implantation d'éoliennes

annexe 2 : -secteur Route Nationale 2 (industries, commerces, tertiaires, artisanats) zone orange  
-aérodrome de la Salmagne : zone verte

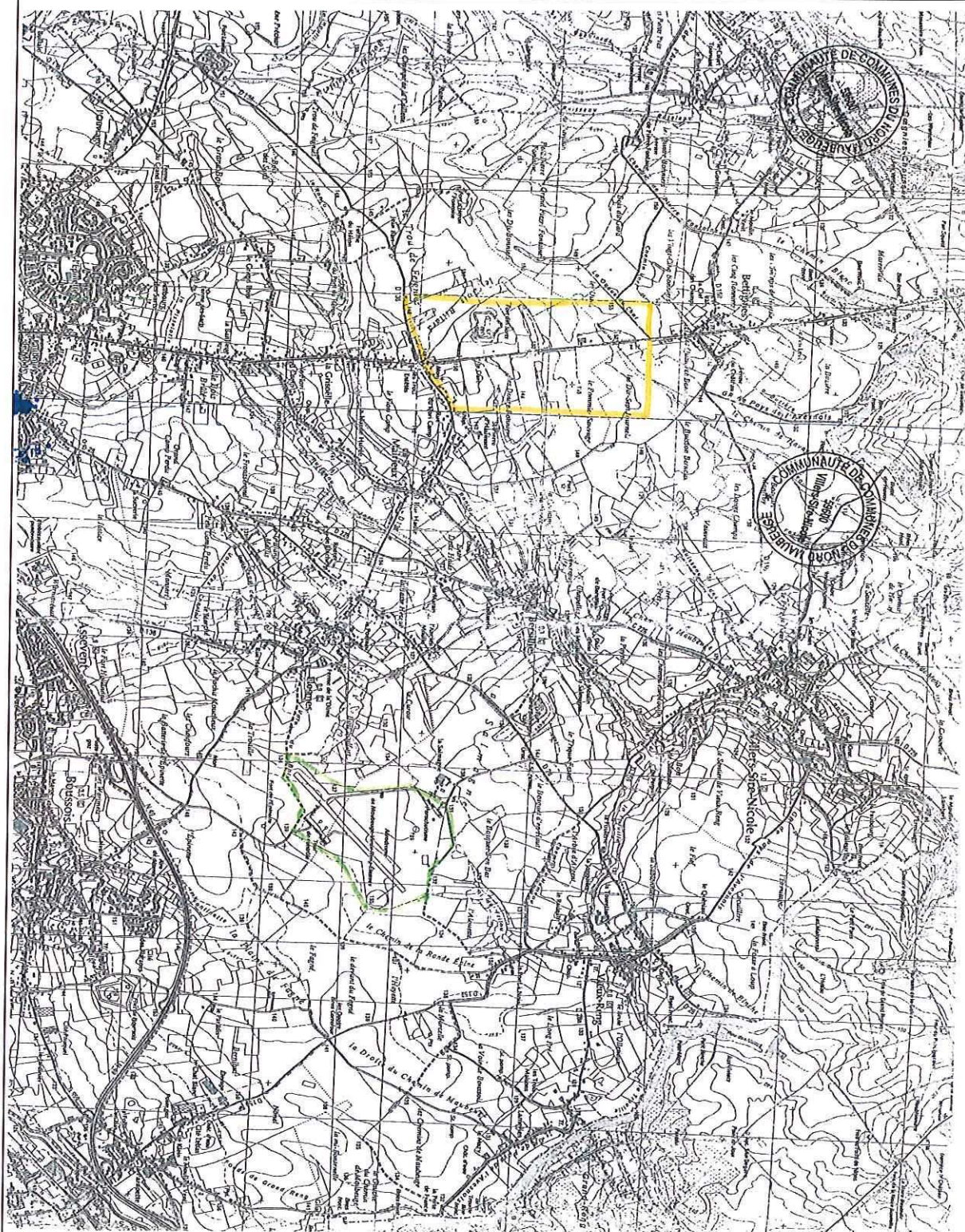
Création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM  
ANNEXE 1 : zones d'implantation d'éoliennes



Vu pour être annexé à mon arrêté du  
30 MAI 2013  
Le préfet,  
  
Dominique BUR

Création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM

ANNEXE 2



Secteur Route Nationale 2  
(couleur orange)

Aérodrome de la Salmagne  
(couleur verte)

Vu pour être annexé à mon  
arrêté du 30 MAI 2013

Le préfet,

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013150-0011**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 30 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

AP portant création de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Saily- sur- la- Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon- Cappel





PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III et l'article 60-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et communautés d'agglomération

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys entre les communes de Bailleul, Berthen, Godewaersvelde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe et Steenwerck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant retrait des communes de Berthen et Nieppe de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2001 portant adhésion de la commune de Nieppe à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2003 portant adhésion de la commune de Sailly-sur-la-Lys à la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté Rurale des Monts de Flandre entre les communes de Berthen, Boeschèpe, Borre, Flêtre, Méteren, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Strazeele et Vieux-Berquin

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1998 modifié le 14 septembre 1998 portant adhésion de la commune de Le Doulieu à la Communauté Rurale des Monts de Flandre

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Cassel entre les communes de Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de l'Houtland entre les communes de Caëstre, Ebbilinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Géants entre les communes de Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegghem et Winnezeele ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Voie Romaine entre les communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1994 portant création du SIVU de Bailleul entre les communes de Bailleul, Merris, Méteren et Vieux-Berquin ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant adhésion de la commune de Sailly-sur-la-Lys à la Communauté de Communes Flandre-Lys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sailly-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel , notifié le 12 septembre 2012 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bailleul (22 novembre 2012), Boeschèpe (15 novembre 2012), Boëseghem (16 novembre 2012), Borre (12 décembre 2012), Cassel (27 novembre 2012), Eecke (11 décembre 2012), Godewaersvelde (3 décembre 2012), Hazebrouck (6 décembre 2012), Houtkerque (30 novembre 2012), Merris (6 décembre 2012), Méteren (5 décembre 2012), Neuf-Berquin (13 décembre 2012), Oudezeele (6 décembre 2012), Renescure (11 décembre 2012), Saint-Jans-Cappel (19 octobre 2012), Saint-Sylvestre-cappel (4 décembre 2012), Staple (10 novembre 2012), Steenwerck (11 décembre 2012), Strazeele (21 novembre 2012), Vieux-Berquin (11 décembre 2012), Wallon-Cappel (26 octobre 2012), et Winnezeele



(7 décembre 2012), émettent un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saily-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Arnèke (15 novembre 2012), Bavinchove (20 septembre 2012), Berthen (12 décembre 2012), Blaringhem (4 décembre 2012), Buysccheure (11 décembre 2012), Caëstre (10 décembre 2012), Ebblinghem (30 novembre 2012), Flêtre (7 décembre 2012), Hardifort (22 novembre 2012), Hondegheem (11 décembre 2012), Le Doulieu (22 novembre 2012), Lynde (6 décembre 2012), Morbecque (12 décembre 2012), Nieppe (7 novembre 2012), Noordpeene (28 novembre 2012), Ochteezele (5 décembre 2012), Oxelaëre (8 octobre 2012), Pradelles (26 novembre 2012), Rubrouck (7 décembre 2012), Sainte-Marie-Cappel (10 décembre 2012), Sercus (23 novembre 2012), Steenbecque (11 décembre 2012), Steenvoorde (13 décembre 2012), Thiennes (4 décembre 2012), Terdegheem (11 décembre 2012), Wemaers-Cappel (5 décembre 2012), Zermezele (26 novembre 2012) et Zuytpeene (3 décembre 2012) émettent un avis défavorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saily-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils des communautés de communes « du Pays des Géants » (10 décembre 2012), « Rurale des Monts de Flandre » (10 décembre 2012), « Monts de Flandre – Plaine de la Lys » (25 septembre 2012) et le comité syndical du SIVU de Bailleul (12 décembre 2012) émettent un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saily-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils des communautés de communes « du Pays de Cassel » (6 décembre 2012), « de l'Houtland (4 décembre 2012), et « de la Voie Romaine (13 décembre 2012) émettent un avis défavorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saily-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ;

Considérant que ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité requises par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée ;

Vu la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 5 avril et 17 mai 2013, en application de l'article 60 –III de la loi modifiée du 16 décembre 2010 ;

Considérant que les amendements proposés lors de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 avril 2013 ont été retirés avant vote ;

Considérant que les débats de la commission départementale de coopération intercommunale du 5 avril 2013 ont confirmé la volonté largement partagée par les élus membres de promouvoir une nouvelle carte intercommunale conforme aux objectifs de la loi ;

Considérant les travaux menés à la suite de cette réunion du 5 avril 2013 entre les élus de Flandre Intérieure membres de la commission départementale de coopération intercommunale

et M. le Sous-préfet de Dunkerque et dont les maires des communes concernées par le projet de fusion ont été informés des conclusions ;

Considérant que l'amendement proposé lors de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 17 mai 2013 a été rejeté ;

Considérant que le territoire de Flandre Intérieure concerné par le projet de fusion des intercommunalités présente une identité issue de racines communes historiques, géographiques et culturelles ainsi qu'une communauté d'intérêts économiques et sociaux devant être confortée et reconnue dans l'espace sis entre la métropole lilloise et l'agglomération dunkerquoise ;

Considérant l'appartenance des communes des six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (quatre de ces communes étant par ailleurs membres du SIVU de Bailleul) fusionnés, ainsi que l'appartenance des trois communes encore isolées à un espace commun identifié comme bassin de vie, bassin d'emplois et facilitant la synergie d'unités urbaines et de leurs territoires à dominante plus rurale ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée en mettant fin à l'isolement des trois communes encore isolées et en supprimant la discontinuité territoriale de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dunkerque ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la création d'une communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sully-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, et regroupant les communes suivantes :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Borre, Buyssechre, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Hazebrouck, Hondeghem, Houtkerque, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezele, Zermezele et Zuytpeene.

La dénomination de cette communauté de communes sera déterminée par le conseil communautaire et soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans les conditions de majorité définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Celle-ci fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

**Article 2 :** Le siège de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sully-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel sera déterminé par le conseil communautaire et soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans les conditions de majorité définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Celui-ci fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 3 : La communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sailleul-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Les statuts de cette communauté de communes seront déterminés par le conseil communautaire et adoptés par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorités définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Ceux-ci seront annexés à un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 5 : La communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sailleul-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique .

Article 6 : La communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sailleul-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), exercées jusqu'au 31 décembre 2013 par les EPCI fusionnés.

Ces compétences sont les suivantes :

## **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1 – Aménagement de l'espace :**

- 1 – 1 : élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT et schéma de secteur
  - issue de la communauté de communauté du Pays de Cassel :
    - adhésion au Pays des Moulins de Flandre
    - adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de la région Flandre Dunkerque
  - issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
    - adhésion au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
  - issue de la communauté de communes de l'Houtland :
    - adhésion au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
  - issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
    - adhésion au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
  - issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
    - adhésion au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre
  - issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - adhésion au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

- 1 – 2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
  - issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
    - sont déclarés d'intérêt communautaire les ZAC situées exclusivement à l'intérieur des zones d'activités économiques situées sur les emplacements suivants :
      - commune de Steenvoorde : 1AUc, 1AUb1, 1 AUb2 (zones du PLU)
      - commune de Saint-Sylvestre-Cappel : ZD26, ZD27 , A949 et A961 (références cadastrales)
  - issue de la communauté de communes de l'Houtland :
    - sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à caractère économique
  - issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
    - sont d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie minimale de 1 ha
  - issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
    - sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC d'une surface de plus de 10 hectares
  - issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - est d'intérêt communautaire : la zone d'aménagement concerté de la blanche Maison à Bailleul
- 1 – 3 : plan local d'urbanisme intercommunal et plan de développement :
  - issue de la communauté de communes de l'Houtland :
    - élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal
    - plan de développement
  - issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - élaboration, modification et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et documents d'urbanisme
    - droit de préemption urbain (article L211-2 du code de l'urbanisme)
    - instruction des dossiers relevant du droit des sols, pré-instruction relevant des communes
- 1 – 4 : divers :
  - issue de la communes de communes du Pays de Cassel :
    - faculté d'acquérir des terrains ou bâtiments pouvant être rétrocédés notamment à une commune adhérente afin de lui permettre d'aménager son agglomération ou des zones à usage d'habitation, artisanal, commercial ou de service. Une convention fixera les modalités de la rétrocession ou de la location éventuelle à une commune.
  - issue de la communes de communes de l'Houtland
    - acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
  - issue de la communes de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
    - études, aménagement et développement du pôle d'échanges gare de Bailleul.

## 2 – Développement économique :

- 2 – 1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire.
  - issue de la communauté de communauté du Pays de Cassel :
    - création et la gestion de zones d'activités économiques : acquisition de terrains en vue de procéder à l'aménagement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire définies par une liaison facile aux infrastructures existantes ou futures, et destinées aux TPE et PME dont l'activité est compatible avec les contraintes environnementales et avec celles relevant du développement durable et d'assurer, ensuite, la commercialisation des lots disponibles.
  - issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
    - sont déclarés d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques situées sur les emplacements suivants :
      - commune de Steenvoorde : 1AUc, 1Aub1, 1 Aub2 (zones du PLU)
      - commune de Saint-Sylvestre-Cappel : ZD26, ZD27 , A949 et A961 (références cadastrales)
  - issue de la communauté de communes de l'Houtland :
    - toutes les zones existantes et futures sont d'intérêt communautaire, et notamment :
      - commune de CAESTRE : 10 ha entre la route de Bailleul et la route de Strazeele
      - commune de LYNDE : 11 ha au « Coevoet »
      - commune de RENESCURE : 15 ha au « Fort Rouge »
  - issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
    - Sont d'intérêt communautaires les zones existantes (zone d'activités de la Gare de STEENBECQUE) et futures sur le territoire de la communauté de communes
  - issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
    - sont d'intérêt communautaire :
      - zone des Monts de Flandre, rue de l'Haeghedoorne à METEREN
      - zone des Champs de la Couronne à VIEUX-BERQUIN
      - et toutes les futures zones d'activités
  - issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - Sont définies comme ZAE d'intérêt communautaire :
      - la zone d'activités intercommunale dite de la blanche Maison à Bailleul,
      - la zone d'activités intercommunale dite de Callicanes à Godewaersvelde,
      - et la zone d'activités intercommunale de Nieppe
- 2 – b : actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - issue de la communauté de communes du Pays de Cassel :
    - la revente ou la location de bâtiments.
    - le crédit-bail immobilier et la location assortie d'une promesse de vente.
    - le versement de cotisations et/ou l'attribution de subventions à des organismes participant au développement économique.

- possibilité d'octroyer des garanties financières à des emprunts contractés par des personnes morales de droit privé.
  - toutes actions visant au maintien, au développement et à la création d'activités, à l'implantation d'établissements ou d'entreprises se délocalisant.
- issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
    - en référence aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la communauté de communes s'associe avec le Département afin de créer, mettre en œuvre, gérer et faire vivre des pépinières d'entreprises
    - la communauté de communes s'engage à créer, louer, accueillir, entretenir les locaux des pépinières
    - adhésion à Flandre Intérieure Initiatives
    - adhésion à la Mission Locale pour l'Emploi
    - adhésion à la Maison de l'Emploi des Pays de Flandre
    - constitution et gestion de réserves foncières liées au développement des zones d'activités concertée et des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques
    - utilisation du droit de préemption urbain pour les opérations relevant des zones d'activités économique et zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
    - création, gestion et entretien de la signalétique à vocation économique (commerciale, artisanale, tertiaire et industrielle) et touristique
  - issue de la communauté de communes de l'Houtland :
    - l'accueil et l'extension des entreprises
    - la réalisation et le financement des études pour le maintien et le développement économique et notamment toute activité pour aider au maintien et à la création du petit commerce et de l'artisanat
    - la défense des intérêts agricoles, commerciales et industrielles quand leur pérennité est menacée par l'installation d'activités nuisibles à la leur, sur le territoire de l'Houtland et ses alentours
    - la construction de locaux neufs ou réhabilitation de locaux existants, à vocation de bureau, d'entreprises, dépôts de matériaux ou matériel, voire toute possibilité d'accueil, de maintien ou d'extension des activités ainsi que le soutien aux actions de maintien, de valorisation et de développement d'une activité économique de proximité, soit sur des terrains existants mis à la disposition ou vendus par les communes d'accueil, soit sur des terrains achetés par la Communauté de Communes
    - soutien aux associations de promotion ou de valorisation des activités traditionnelles
    - cotisation ou adhésion pour le compte des communes membres à des organismes de développement économique
    - études en vue du développement touristique
    - partenariat avec l'Office de Tourisme de CASSEL, intitulé « Cassel Horizons » pour la communication, la promotion et le développement touristique du territoire de l'Houtland
  - issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
    - actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : maintien et création, y compris pour le commerce et l'artisanat rural
    - information et communication
    - participation à la Mission Locale
  - issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
    - toutes les actions visant à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique
    - adhésion à la Maison de l'Emploi et à la plate-forme d'initiatives de Flandre Intérieure

- actions en faveur de l'accueil et de l'information de la clientèle touristique
- issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
  - accueil des entreprises industrielles et artisanales
  - adhésion à la plate-forme d'initiatives locales de Flandre Intérieure F2i
  - adhésion à l'association nationale PALME pour l'intégration d'une démarche de développement durable et de qualité environnementale dans la réalisation des zones d'activités intercommunales
  - participation à l'agence de développement économique à l'échelle du syndicat mixte Pays Cœur de Flandre

## **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1 – mise en valeur et protection de l'environnement**

- 1 – 1 : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)

la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sailly-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel »

- 1) se substitue aux communes de Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysscheure, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezele et Zuytpeene au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord
- 2) se substitue aux communes de Bailleul, Flêtre, Hazebrouck, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel au sein du syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres

Elle exercera directement cette compétence pour le compte des communes de l'ex-communauté de communes de l'Houtland (Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple), et pour le compte des communes de l'ex-communauté de communes de la Voie Romaine (Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes).

- 1 – 2 : divers :
  - Issue de la communauté de communes du Pays de Cassel :
    - participation à des opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement concernant le territoire de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la Charte Paysagère.
  - Issue de la communauté de communes du Pays des Géants
    - plantation et entretien des haies bocagères dont le descriptif des variétés est annexé aux présent arrêté
    - plantation et entretien d'arbres fruitiers dont le descriptif des variétés est annexé au présent arrêté (vergers hautes tiges d'essences fruitières de variétés anciennes)
    - création, aménagement et entretien de mares
  - issue de la communauté de communes l'Houtland :
    - protection de l'environnement : actions de communication, de sensibilisation et d'éducation par le biais de :
      - bulletin d'information pour le public Houtland

- visites de sites « de décharge », « de tri sélectif », « d'espaces naturels sensibles » destinées aux enfants des cycles 3 des 11 écoles de l'Houtland (liste non exhaustive)
  - participation à l'opération du Conseil Général du Nord concernant la protection du patrimoine bocager
  - contributions syndicales sur la part provenant de la taxe professionnelle aux syndicats concernés par la Communauté de Communes de l'Houtland
- issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
  - création et gestion de déchetterie
- issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
  - toute réflexion, étude ou action visant à la préservation et à l'amélioration de l'environnement dans un cadre purement communautaire :
  - participation à l'opération du Conseil Général du Nord concernant la protection du patrimoine bocager
  - création, aménagement et entretien des mares situées dans le périmètre de la Communauté Rurale des Monts de Flandre
- issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys
  - aide à la plantation et à l'entretien de haies d'essence régionale sur le territoire de la communauté de communes
  - participation au financement de classes de découverte nature pour les élèves des écoles primaires et maternelles de la communauté de communes en accompagnement de la politique des chèques-nature du Conseil régional Nord – Pas-de-Calais
  - intégration d'une démarche de développement durable et de qualité environnementale dans les opérations d'aménagement menées par la communauté de communes
  - aide à la restauration de chapelles présentant un caractère particulier
  - élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

## 2 – politique du logement et du cadre de vie

- issue de la communauté de communes du Pays de Cassel :
  - mise en œuvre d'une étude intercommunale d'amélioration du cadre de vie et réalisation d'opérations en découlant (les travaux consécutifs aux études communales d'amélioration du cadre de vie sont à la charge des communes concernées qui en assureront la maîtrise d'ouvrage).
  - participation au programme local de l'habitat.
  - encouragement à la sauvegarde du patrimoine ancien.
- issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
  - élaboration et mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH)
  - mise en œuvre du programme d'intérêt général « habiter mieux »
- issue de la communauté de communes de l'Houtland :
  - mise en œuvre d'un programme d'intérêt général « habiter mieux »
- issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
  - action en faveur de l'habitat avec le développement d'actions conseils sous forme d'étude de faisabilité d'OPAH associées à une communication adaptée
  - mise en œuvre du programme d'intérêt général habiter mieux
- issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
  - études et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat
  - définition et mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat
  - aide à la primo accession.



- issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
  - élaboration des programmes locaux de l'habitat
  - politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
  - observatoire de la demande et de l'offre de logement
  - opérations programmées d'amélioration de l'habitat d'intérêt communautaire
  - les actions d'intérêt communautaire seront définies dans les conditions requises par la loi du 3 août 2004 après élaboration du PLU intercommunal :
  - sont définies d'intérêt communautaire les nouvelles zones d'habitat, en extension urbaine et renouvellement urbain suivantes :
    - « la becque urbaine - 1<sup>ère</sup> phase » rue de Boeschèpe à Godewaersvelde
    - « le village jardin » à Merris
    - « la chapelle Hemerie » à Neuf-Berquin

### **3 – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- issue de la communauté de communes du Pays de Cassel :
  - la Communauté de Communes reprend l'ensemble de la voirie communale classée dans le domaine public des communes associées ainsi que toute voirie ultérieurement classée.
  - elle en assure l'aménagement et l'entretien, y compris le fauchage ou le broyage des accotements.
  - la signalisation routière, le balayage des rues, le déneigement et le curage des fossés ne sont pas compris.
  - les chemins ruraux classés dans le domaine privé restent à la charge des communes.
  - dans l'hypothèse où un projet communal se situe hors du cadre normal d'aménagement et d'entretien de la voirie communale, y compris les places et trottoirs, la participation de la Communauté de Communes sera limitée au coût d'entretien et de réfection couramment pratiqué, la commune concernée assurant la maîtrise d'ouvrage du projet. Une convention sera établie dans ce cas entre la Communauté de Communes et la commune concernée.
- Issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
  - sont d'intérêt communautaire les voies en dehors du périmètre des agglomérations urbaines dont la limite est fixée par les panneaux de limitation de vitesse situées à l'entrée des agglomérations et qui sont classées dans le domaine public communal exception faite des chemins ruraux et vicinaux ;
  - les voiries qui seront créées à l'extérieur du périmètre des agglomérations dont la limite est fixée par les panneaux de limitation de vitesse situés à l'entrée des agglomérations et qui sont destinées à être classées dans le domaine public communal ;
  - les voiries communales traversant les hameaux sont considérées comme étant d'intérêt communautaire
  - l'éclairage public, les espaces verts, le mobilier urbain, le service hivernal (salage) et la signalisation routière restent de la compétence communale
- issue de la communauté de communes de l'Houtland :
  - sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Houtland. Sont d'intérêt communautaire les voiries classées au tableau de classement des voies communales de chaque commune
  - ne sont pas compris :

- l'achat de sel de déneigement, les demandes d'intervention de déneigement, le salage, le sablage
  - l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées
  - les ouvrages d'art, création, nettoyages et réparation des ponts et aqueducs
  - la signalisation routière, le mobilier urbain lié à la sécurité
  - les dépendances du domaine public routier limitativement énumérés ci-après : bordures, caniveaux, trottoirs, pistes cyclables
- issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
    - création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Est déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie inscrite aux tableaux de classement des voies communales des communes membres, à l'exception des places, des ponceaux d'un diamètre supérieur à 400 mm et des ponts d'un diamètre supérieur à 600 mm
    - signalisation horizontale (peinture au sol) et verticale (achat et pose de panneaux), sauf aménagements sécuritaires spéciaux
    - signalétique des entreprises et commerçants impliquant une participation financière des intéressés sous forme de convention
  - issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
    - sont d'intérêt communautaire :
      - l'ensemble des chemins et voies classées dans le domaine public de chaque commune membre, y compris le fauchage de bords de route et le curage des fossés,
      - la place de la gare de Strazeele.
    - est incluse dans la compétence voirie :
      - la signalétique des entreprises et commerçants impliquant une participation financière des intéressés sous forme de convention.
    - sont exclus de la compétence voirie :
      - les voies privées (chemins ruraux et voies non classées dans le domaine public, chemins des associations foncières de remembrement, les voies des lotissements non rétrocédées aux communes,
      - les places,
      - les travaux soumis à la participation pour voirie (PVR),
      - les trottoirs le long des voies classées dans le domaine public départemental,
      - tous les trottoirs, bordures et caniveaux,
      - les aménagements spécifiques (aires de croisement ...),
      - les fossés de l'union des syndicats d'assainissement du Nord (USAN),
      - l'éclairage public,
      - le nettoyage des voies et fils d'eau,
      - le salage et le sablage,
      - la réglementation de voirie (signalisation des panneaux du code de la route ...),
      - la police des stationnements,
      - les plantations,
      - l'eau et l'assainissement,
      - le mobilier urbain.
  - issue de la Communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
    - chemins et voies classées dans le domaine public communal
 la voirie d'intérêt communautaire comprend les chemins et voies classées dans le domaine public communal : aménagement de la voirie classée dans le

domaine communal (ordonnance du 7 janvier 1959, classification des voies communales du domaine public et chemins ruraux du domaine privé) y compris les trottoirs et accotements, le fauchage des bords de route, le curage des fossés, la signalisation horizontale, trottoirs le long des voies classées dans le domaine public départemental

- sont exclues les voies privées :
  - lotissements,
  - chemins ruraux et voies non classées,
  - chemins des AFR (associations foncières de remembrement),
  - fossés de l'USAN ...
- ne sont pas inclus :
  - la signalisation verticale,
  - l'éclairage public,
  - le nettoyage des voies et fils d'eau,
  - le salage,
  - le sablage,
  - la réglementation de la voirie, la police des stationnements,
  - les plantations,
  - l'eau,
  - l'assainissement

#### 4 – action sociale

- issue de la communauté de communes du Pays des Géants
  - en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
    - mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile
    - création et gestion de centres multi-accueil destinés à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation
    - organisation de centres de vacances pour une durée supérieure à 6 jours à l'extérieur du territoire communautaire
    - gestion d'un équipement d'accueil (maison des jeunes) destiné aux adolescents
  - en faveur des personnes âgées ou en difficulté
    - création et gestion d'un service de portage de repas à domicile
    - adhésion au centre local d'information et de coordination pour les personnes âgées et personnes handicapées
- issue de la communauté de communes de l'Houtland :  
la compétence concernée vise simplement certaines actions spécifiques, venant en complément des actions conduites par les communes ;
  - action sociale
    - adhésion sur délibération du conseil communautaire à certaines associations, en rapport avec une compétence de la communauté,
    - autorisation d'un service de taxi basé sur la commune d'HONDEGHEM, pour l'ensemble des communes membres,
    - création et gestion d'équipement ou de services destinés « au service à la personne »
  - loisirs et sports
    - élaboration d'un projet éducatif visant, dans les temps extra scolaires, à l'organisation globale d'activités de sports et de loisirs d'intérêt communautaire à destination du jeune public, notamment :
      - a) accueil collectif de mineurs,
      - b) sorties à la journée ou à la demi-journée socioculturelles, ponctuelles, à thème
      - c) séjours de vacances

- participation éventuelle à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels (contrat enfance et jeunesse de la caisse d'allocations familiales, « un Eté en Nord du Conseil Général ...)
    - élaboration de démarches partenariales avec les associations notamment sportives, de jeunesse et d'éducation populaire
  - responsabilisation et éducation à la citoyenneté
    - dans une démarche d'éducation populaire, participation à la formation initiale continue des jeunes (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs, premiers secours niveau 1 et autres formations ...
  - organisation de réunions d'information sur la toxicomanie
- issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
  - aide à domicile intégrant l'aide à la personne, le portage de repas, l'aide ménagère et les petits travaux de maintenance
- issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
  - actions concernant les modes de gardes de la petite enfance et les relations parents enfants
  - actions en faveur du jeune public à la culture et au sport :
    - création, organisation, gestion et animation de classes lecture écriture culture
    - création, organisation, gestion et animation de stages sportifs et culturels hors temps scolaires
  - animation jeunesse :
    - création, organisation, gestion , animation de camps pour les jeunes de 12 à 17 ans
    - gestion et fonctionnement de centres multimédias et information jeunesse
  - financement BAFA et BAFD pour le personnel communal et intercommunal permanent
  - actions en faveur de l'emploi, de l'insertion, de l'accompagnement des demandeurs d'emploi :
    - adhésion à la Mission Locale de Flandre Intérieure
    - suivi social des RMISTes

## **C – COMPETENCES FACULTATIVES**

- c – 1 : issue de la communauté de communes du pays de Cassel :
  - c - 1 – a : tourisme
    - contribution au développement touristique, notamment par la coordination des initiatives locales et la participation au financement d'actions de promotion.
    - aide à l'étude et à l'aménagement de sentiers, aires de repos et d'accueil dans l'ensemble de la zone.
    - contribution au financement d'opérations de création et d'aménagement d'équipements structurants d'intérêt communautaire.
    - maîtrise d'ouvrage d'équipements structurants d'intérêt communautaire.
  - c- 1 – b : domaine social
    - soutien aux actions sociales en faveur des habitants les plus défavorisés et tout spécialement dans le cadre de l'association d'actions sociales en milieu rural du canton de Cassel.
    - appui et aide aux maisons de retraite du canton dans leurs projets de réaménagement ou développement.
    - création et gestion de services nouveaux destinés aux personnes âgées (ex : le service de portage de repas à domicile).
    - participation à la Mission Locale de Flandre Intérieure

- insertion sociale et professionnelle des jeunes.
    - études et actions éventuelles dans le domaine des services de proximité (transports collectifs...).
  - c- 1 – c : actions en faveur de la jeunesse :
    - proposition et mise en œuvre d'opérations de sports et de loisirs destinées aux jeunes.
    - soutien aux actions éducatives et sportives
  - c – 1 – d : domaine culturel :
    - soutien aux actions de développement culturel.
- c- 2 : issue de la communauté de communes du Pays des Géants :
  - c- 2 – a : culture :
    - organisation d'événements culturels et ou festifs intercommunaux fixés dans la programmation annuelle soumise à l'approbation du conseil communautaire
  - c- 2 – b : tourisme :
    - création, gestion et animation d'un service intercommunal de promotion touristique
  - c – 2 – 3 : communications électroniques haut débit :
    - résorption des zones d'ombre exclues du haut débit. L'affaiblissement des lignes téléphoniques inéligibles au haut débit doit être égal ou supérieur à 78 décibels par ligne
  - c- 2 - 4 : accessibilité aux personnes à mobilité réduite
    - élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (anciennement dénommé PAVE)
    - élaboration du diagnostic de l'accessibilité des établissements communaux recevant du public (sans la réalisation des travaux
  - c – 2 – 5 : santé
    - définition d'une politique locale de santé sur le territoire : mise en œuvre du projet de santé de territoire incluant le contrat local de santé
- c – 3 : issue de la communauté de communes de la Voie Romaine :
  - mise à disposition de personnel pour les besoins des communes (technique et administratif)
  - mise en commun de moyens permettant de réagir aux situations d'urgence (incendies, inondations, tempêtes ...)
  - gestion de l'école de musique communautaire reprenant la participation aux charges de fonctionnement de l'école de musique de STEENBECQUE existante et qui accueille déjà les élèves des communes voisines
  - communications électroniques à haut débit : résorption des zones d'ombre exclues du haut débit.
- c – 4 : issue de la communauté Rurale des Monts de Flandre :
  - communications électroniques à haut débit :
    - résorption des zones d'ombre exclues du haut débit
- c – 5 : issue de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys :
  - c – 5 – 1 : actions en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et culturelle d'intérêt communautaire :
    - adhésion à la mission locale de Flandre Intérieure
  - c - 5 – 2 : aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage
    - réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion
  - c – 5 – 3 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
  - c - 5 – 4 : création, aménagement et gestion d'une fourrière

- c – 6 : issue du SIVU de Bailleul :
  - gestion de la piscine intercommunale

Article 7 : L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements

La nouvelle communauté de commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère optionnel aux communes membres.

Elle dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour procéder à la restitution éventuelle de tout ou partie des compétences à caractère facultatif.

Article 8 : Les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté mettront à disposition de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » l'ensemble des biens, équipements et moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes.

Article 9 : L'ensemble des droits et obligations des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » est transféré à la nouvelle communauté de communes issue de leur fusion. Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » est substituée de plein droit aux « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, les contrats conclus par les « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » sont repris par la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Madame et Messieurs les présidents des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de

Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » sont chargés d'informer les cocontractants de cette substitution.

Article 11 : L'intégralité de l'actif et du passif des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » est transférée à la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ». Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 12 : L'ensemble des budgets annexes des EPCI fusionnés, sera repris par l'EPCI issu de la fusion. Il revient au conseil communautaire du nouvel EPCI de délibérer sur la création des budgets annexes relevant de sa compétence.

Article 13 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées est réputé relever de la communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 14 : Les dossiers et archives des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » seront transférés au siège de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel ». Les archives définitives relatives aux compétences qui seront restituées aux communes à l'issue de la fusion ont vocation à être réintégrées aux services communaux. Les archives courantes ou intermédiaires sont transférées à la structure reprenant les compétences.

Article 15 : Le comptable de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Saille-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul » et avec le rattachement des communes de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel » sera nommé, sur proposition de M. le Directeur Régional des Finances Publiques et précisé dans un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 16 : Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 17 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dunkerque, Madame et Messieurs les présidents des « Communauté de Communes du Pays de Cassel », « Communauté de Communes du Pays des Géants », « Communauté de Communes de l'Houtland », « Communauté de Communes de la Voie Romaine », « Communauté Rurale des Monts de Flandre », « Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la lys (sans Sully-sur-la-Lys) », « SIVU de Bailleul », et les maires des communes concernées visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais - Picardie,
- M. le directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le préfet,

  
Dominique BUR





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013150-0012**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 30 Mai 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et « Communauté de Communes de l'Yser »



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion  
des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du  
canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) » et  
« Communauté de Communes de l'Yser »**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III et l'article 60-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et communautés d'agglomération

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Bergues entre les communes de Bergues, Bierne, Bissezele, Crochte, Eringhem, Hoymille, Pitgam, Quaëdypre, Socx, Steene, West-Cappel et Wylder ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Colme entre les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Millam, Saint-Pierrebrouck et Wulverdinghe ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Arrêté N°2013150-0012 - 31/05/2013

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1995, 31 décembre 1997 et 22 novembre 2011 portant adhésion respectivement des communes de Saint-Momelin, Looberghe et Watten à la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Flandre entre les communes de Bambecque, Hondschoote, Les Moères, Oost-Cappel et Warhem ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 décembre 1995 et 31 décembre 1998 portant adhésion des communes de Ghyvelde, Killem, Rexpoëde et Uxem à la Communauté de Communes de Flandre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes de l'Yser entre les communes de Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Nieurllet, Volckerinckhove, Wormhout et Zégerscappel ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant adhésion de la commune de Ghyvelde à la Communauté Urbaine de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser », notifié le 12 septembre 2012 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bambecque (11 décembre 2012), Bierne (13 décembre 2012), Crochte (10 décembre 2012), Eringhem (12 décembre 2012), Esquelbecq (10 décembre 2012), Herzeele (3 décembre 2012), Killem (5 décembre 2012), Lederzeele (10 décembre 2012), Oost-Cappel (7 décembre 2012), Pitgam (10 décembre 2012), Quaedypre (5 décembre 2012), Steene (30 novembre 2012), Uxem (5 décembre 2012), Warhem (11 décembre 2012), West-Cappel (10 décembre 2012), Wylder (2 novembre 2012), Zegerscappel (7 décembre 2012), émettent un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bergues (6 décembre 2012), Bissezeele (5 décembre 2012), Bollezeele (10 décembre 2012), Brouckerque (13 décembre 2012), Broxeele (10 décembre 2012), Cappellebrouck (10 décembre 2012), Drincham (10 décembre 2012), Holque (10 décembre 2012), Hondschoote ( 28 septembre 2012), Hoymille ( 13 décembre 2012), Ledringhem (7 décembre 2012), Les Moères ( 11 décembre 2012), Looberghe (11 décembre 2012), Merckeghem (10 décembre 2012), Millam ( 10 décembre 2012), Nieurllet (9 décembre 2012), Rexpoëde (10 décembre 2012), Saint-Momelin ( 3 décembre 2012), Saint-Pierrebrouck (5 décembre 2012), Socx (30 novembre 2012), Volckerinckhove (13 décembre 2012), Watten (11 décembre 2012), Wormhout (12 décembre 2012), Wulverdinghe ( 3 décembre 2012) émettent un avis défavorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes du canton de Bergues ( 11 décembre 2012), et de la communauté de communes de Flandre ( 6 décembre 2012) émettent un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la

Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser »;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes de la Colme ( 6 décembre 2012), et de la communauté de communes de l'Yser ( 11 décembre 2012) émettent un avis défavorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Considérant que ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité requises par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée ;

Vu la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 5 avril et 17 mai 2013, en application de l'article 60 –III de la loi modifiée du 16 décembre 2010 ;

Considérant que l' amendement proposé lors de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 5 avril 2013 n'a pas été adopté ;

Considérant que les débats de la commission départementale de coopération intercommunale du 5 avril 2013 ont confirmé la volonté largement partagée par les élus membres de promouvoir une nouvelle carte intercommunale conforme aux objectifs de la loi ;

Considérant le caractère des délibérations, des prises de position et des courriers adressés à M. le Préfet par les maires des communes concernées en mai 2013 ;

Considérant les travaux menés à la suite de cette réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

Considérant qu'aucun amendement n'a été proposé au vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de la réunion du 17 mai 2013 ;

Considérant que le territoire de Flandre maritime, arrière pays de l'agglomération dunkerquoise, issu du territoire de polder, présente une identité de racines communes historiques, géographiques et culturelles ainsi qu'une communauté d'intérêts économiques et sociaux devant être confortée dans son développement périurbain et rural ;

Considérant l'appartenance des communes des quatre établissements publics de coopération intercommunale fusionnés à un espace commun identifié comme bassin de vie, bassin d'emplois et facilitant la synergie d'unités urbaines et de leurs territoires à dominante plus rurale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Dunkerque ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la création d'une communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser », et regroupant les communes suivantes :

Bambecke, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Holque, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Les Moères, Looberghe, Merckeghem, Millam, Nieurlet, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoède , Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe , Wylder et Zégerscappel.

La dénomination de cette communauté sera déterminée par le conseil communautaire et soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans les conditions de majorité définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Celle-ci fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » sera déterminé par le conseil communautaire et soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres qui devront se prononcer dans les conditions de majorité définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 3 : La communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Les statuts de cette communauté de communes seront déterminés par le conseil communautaire et adoptés par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorités définies à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales. Ceux-ci seront annexés à un arrêté préfectoral complémentaire au présent.

Article 5 : La communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 6 : La communauté de communes issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), exercées jusqu'au 31 décembre 2013 par les « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser ».

Ces compétences sont les suivantes:

## **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1 – Aménagement de l'espace :**

- 1 – 1 : élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT et schéma de secteur
  - issue de la communauté de communes de la Colme :
    - adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre - Dunkerque
  - issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
    - adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre - Dunkerque
  - issue de la communauté de communes de Flandre :
    - adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre - Dunkerque
  - issue de la communauté de communes de l'Yser :
    - adhésion au Syndicat Mixte pour le SCOT de la Région Flandre - Dunkerque
- 1 – 2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- issue de la communauté de communes de la Colme :
    - sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC à caractère économique
  - issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
    - sont déclarés d'intérêt communautaire les ZAC à caractère économique accueillant des entreprises
  - issue de la communauté de communes de Flandre :
    - sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC à caractère économique accueillant des entreprises
  - issue de la communauté de communes de l'Yser :
    - sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concertées de plus de 15 hectares.
- 1 – 3 : divers :
    - issue de la communauté de communes de Flandre
      - adhésion à l'AGUR (agence d'urbanisme)
    - issue de la communauté de communes de l'Yser :
      - élaboration d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement
        - définition des objectifs de développement économique, social et culturel à moyens termes
        - recensement de tous les services publics, qu'ils soient de la compétence de l'Etat, de la région, du département ou des communes
        - recensement des besoins de la population
        - établissement de propositions d'actions pour faire l'adéquation entre les besoins et les services existants ou à développer.
      - la Communauté peut ponctuellement aider les communes menacées de désertification. Chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil de Communauté.

## 2 – Développement économique :

- 2 – 1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques reconnues d'intérêt communautaire.
  - issue de la communauté de communes de la Colme :
    - toutes les zones existantes et futures sont d'intérêt communautaire
  - issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
    - toutes les zones existantes et futures sont d'intérêt communautaire
  - issue de la communauté de communes de Flandre :
    - sont d'intérêt communautaires les zones d'une surface supérieure à 1 ha
  - issue de la communauté de communes de l'Yser :
    - sont d'intérêt communautaire :
      - la zone d'activités économiques de la Kruystraete à Wormhout
      - les futures zones d'activités économiques inscrites au SCOT, situées sur les communes de Bollezeele et Esquelbecq.

- 2 – 2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire
  - issue de la communauté de communes de la Colme :
    - construction et gestion de bâtiments propriétés de la CCCOLME destinés à être loués ou mis à disposition ou cédés à des acteurs économiques
    - actions de promotion, de prospection, de maintien, d'extension et d'accueil des activités économiques dont les actions réalisées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
    - promotion touristique dans le cadre des actions réalisées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
  - issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
    - organisation, maintien, extension et accueil des activités économiques ainsi que le soutien aux actions de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques de proximité
    - soutien aux associations de promotion et de valorisation des activités traditionnelles relatives aux produits du terroir, de l'artisanat ou du patrimoine local
    - aides indirectes tendant à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises dans tout le périmètre de la Communauté, notamment par :
      - a) la location et ou la vente de terrains et bâtiments industriels ou artisanaux
      - b) la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises et d'ateliers-relais
      - c) l'attribution de bonifications sur les prix de vente de terrains ou les locations
        - cotisation ou adhésion pour le compte des communes membres aux organismes suivants ou tout autre organisme qui s'y substituerait : Dunkerque Promotion, Flandre Initiative, Bergues Entreprises
  - issue de la communauté de communes de Flandre :
    - actions de développement économique, par les recherches, les facilités accordées à l'implantation, et les aides au développement
    - création, agrandissement, ou nouveau bâtiment d'activité
    - la location et/ou la vente de terrains et bâtiments industriels ou artisanaux
    - la création de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais...
  - issue de la communauté de communes de l'Yser :
    - la Communauté de Communes mettra en place, dans le respect des textes législatifs et réglementaires, une concertation pour éviter la délocalisation des entreprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté ainsi qu'à l'extérieur. Cette concertation portera sur la taxe professionnelle (taux et exonérations) et sur les aides directes et indirectes aux entreprises.
    - organisation, maintien, extension et accueil des activités économiques ainsi que le soutien aux actions de maintien, de valorisation et de développement des activités économiques de proximité
    - aides indirectes tendant à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises dans tout le périmètre de la Communauté, notamment par :
      - a) la location et/ou la vente de terrains et bâtiments industriels ou artisanaux
      - b) l'attribution de bonifications sur les prix de vente de terrains ou les locations.
        - cotisations ou adhésion pour le compte des communes membres aux organismes à vocation de développement économique.

## **B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1 – Mise en valeur et protection de l'environnement**

- 1 – 1 : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, les encombrants (collecte et traitement)

la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de

Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » se substitue aux communes de Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Eringhem, Esquelbecq, Herzeele, Hondshoote, Hoymille, Killem, Lederzeele, Ledringhem, Les Moères, Merckeghem, Nieurlet, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, West-Cappel, Wormhout, Wylder et Zégerscappel au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord.

Elle exerce directement cette compétence pour le compte des communes membres de l'ex-communauté de communes de la Colme (Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Looberghe, Millam, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Watten et Wulverdinghe).

- 1 – 2 : divers :

- issue de la communauté de communes de la Colme

- participation à la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois (adhésion au SMAGEA)
- participation à la mise en œuvre du SAGE du Delta de l'Aa
- actions environnementales retenues dans la charte du Pays des Moulins de Flandre
- création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CCCOLME, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes

- issue de la communauté de communes du canton de Bergues :

- assainissement des eaux usées et pluviales (adhésion au SIAN)

la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » se substitue aux communes de Bergues, Bierne, Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hoymille, Pitgam, Quaëdypre, Socx, Steene, West-Cappel et Wylder au sein du syndicat mixte SIDEN-SIAN

- lutte contre les rats musqués
- soutien aux actions des associations de défense de l'environnement
- entretien des cours d'eau non domaniaux
- actions en faveur de la lutte contre les inondations, notamment par la création et l'aménagement de zones d'expansion des crues

- issue de la communauté de communes de Flandre :

- études du cadre de vie et de l'environnement
- assainissement collectif et autonome.

la communauté de communes issue de la fusion des « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » se substitue à la commune d'UXEM en matière d'assainissement collectif

- assainissement pluvial
- curage des fossés et cours d'eau intégrés dans le domaine public et les cours d'eau non domaniaux, à l'exclusion de ceux repris dans le périmètre du Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin de l'Yser. En ce qui concerne les Waeteringues et le syndicat d'assèchement de Les Moères, les contributions pour les zones urbanisées ne sont pas de compétences communautaires
- adhésion au SAGE
- fonds de concours pour l'entretien des mares utiles à la lutte contre l'incendie
- fonds de concours pour l'entretien des haies et les plantations en zone NC

- issue de la communauté de communes de l'Yser :

- la communauté est compétente pour mener et financer les études et actions concrètes ayant pour but le maintien et la restauration du paysage flamand. Dans ce cadre, la Communauté est chargée de rechercher et de recueillir les financements et la collaboration de tout organisme public ou privé pour mener à bien des actions : la



communauté peut subventionner elle-même certaines associations menant des actions dans le domaine précédemment défini.

- la communauté est compétente pour mener et financer les études pour lutter contre toutes les formes de pollution.
- la communauté sera, au nom des communes qui la composent, l'interlocuteur auprès de l'association du Pays des Moulins de Flandre. La communauté pourra participer au financement de l'association.
- mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois : la communauté adhère au SMAGEAa.
- la communauté pourra adhérer à tout syndicat à vocation de gestion des eaux et/ou environnementale.
- études et travaux de lutte contre les inondations.

## 2 – politique du logement et du cadre de vie

- issue de la communauté de communes de la Colme :
  - participation à l'étude PLH menée à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
- issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
  - octroi de garanties financières à des emprunts contractés par des organismes constructeurs de logements sociaux
  - mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de Communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumises à l'accord préalable de la commune d'implantation
  - adhésion et cotisation au PACT de la région dunkerquoise
- issue de la communauté de communes de Flandre :
  - études sur le Programme Local de l'Habitat
  - versement de fonds de concours pour la construction et la rénovation de logements sociaux
  - adhésion et cotisation au PACT de la Région de Dunkerque
- issue de la communauté de communes de l'Yser :
  - la communauté est compétente pour inciter la mise en œuvre et coordonner les politiques en faveur du logement. Elle créera une commission de concertation élargie qui recensera les besoins de logements sociaux et suivra l'évolution des demandes de programmation de logements aidés par l'Etat ou par tout autre organisme. Elle diffusera les informations recueillies aux communes membres de la Communauté qui resteront compétentes pour mener concrètement des actions en matière de logement. Elle assurera une concertation permanente entre l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les sociétés agissant sur le territoire de la Communauté. La composition de la commission sera déterminée par délibération du conseil de la Communauté. Elle pourra comprendre des élus locaux et des représentants de toutes les institutions (associatives ou non) qui agissent dans le domaine du logement.
  - mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes (Programme Local de l'Habitat) ; la mise en œuvre des actions en découlant sera soumise à l'accord préalable de la commune d'implantation.
  - la communauté est compétente pour mener et financer toutes actions de sensibilisation du public et des institutions de toutes sortes ayant pour but le maintien et l'amélioration du cadre de vie.

### 3 – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- issue de la communauté de communes de la Colme :
  - la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries du domaine public et privé des communes y compris les ouvrages d'art, les aires de parkings et de places, la signalisation verticale et horizontale, la création, l'achat et l'entretien d'équipements de signalisation et/ou de sécurité. Le déneigement, le nettoyage des voies, l'éclairage public et le mobilier urbain sont exclus de la compétence de la CCColme.
  - l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
  
- issue de la communauté de communes du canton de Bergues :
  - sur l'ensemble des voies communales classées situées sur le territoire de la communauté de communes y compris les ouvrages d'art, la signalisation routière, le mobilier urbain lié à la sécurité, ainsi que les dépendances du domaine public routier limitativement énumérés ci après : caniveaux, trottoirs, pistes cyclables, entretien des fossés à l'exclusion du balayage des rues
  - éclairage public : est d'intérêt communautaire la rue de la Couronne de Bierne à BERGUES au niveau du siège de la Communauté de Communes (selon la convention établie avec la commune de BERGUES)
  - création et entretien des cours d'école et des accès aux bâtiments publics
  
- issue de la communauté de communes de Flandre :
  - la compétence voirie recouvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur la voirie et ses dépendances : enrobés, béton désactivé, pavés autobloquants, bordurations, chemin piétonnier, plantation. Selon l'article L 111-1 du Code de Voirie Routière : la voirie est composée du sol et sous-sol des voies du domaine public routier communal et des dépendances considérées comme accessoires nécessaires ou indispensables à la circulation routière.
  - sont des dépendances : les fossés, caniveaux, pistes cyclables, trottoirs, accotements et talus, glissières de protection (sécurité usagers), ouvrages d'art (ponts, tunnels, passerelle)... ainsi que les espaces verts attenants (arbres et plantations en bordure seront rétrocédés ultérieurement à la commune).
  - création de voie d'accès et parkings aux abords des salles polyvalentes et installations sportives
  - création de voies nouvelles dans le but d'améliorer la circulation. Les lotisseurs ont à leur charge la réalisation des voiries internes et, le cas échéant, des travaux extérieurs dans le cadre de la P.V.R. (Participation Voiries et Réseaux)
  - la compétence voirie de la communauté ne recouvre pas :
    - les chemins ruraux
    - la voirie des zones communautaires (domaine privé de la communauté)
    - l'exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement
    - les opérations de déneigement
    - l'éclairage public
    - le mobilier urbain
  
- issue de la communauté de communes de l'Yser :
  - la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien de la voirie et certaines interventions liées à celle-ci
  - la Communauté est compétente pour les voies communales, rues, trottoirs, places, parcs de stationnement classés dans le domaine public. La voirie dans son ensemble est comptabilisée en longueur. Les

longueurs prises en compte sont celles qui figurent dans les tableaux de classement des voies communales de chaque commune. Les longueurs de référence sont celles constatées au premier janvier de chaque année et pour l'année en cours. Elles pourront, par conséquent, être actualisées tous les ans en fonction de procédures de classement ou de déclassement mises en œuvre par les communes.

- les chemins ruraux et espaces viabilisés, classés dans le domaine privé des communes, sont exclus de la compétence.
- pour la réalisation des travaux entrant dans ses compétences, la Communauté fera appel au secteur privé dans le respect du code des marchés publics et à la direction départementale de l'Équipement dans le cadre de ses propres compétences.
- pour la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, la Communauté se réserve le droit de faire appel au secteur privé.
- dans le cadre des travaux de réfection totale de voirie et/ou de trottoirs, la Communauté de Communes pourra prendre en charge les travaux d'éclairage public. Des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage seront prises dans le cadre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.
- les communes proposent la nature et la localisation des travaux à effectuer dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes sur le territoire.
- les communes restant responsables des choix des travaux, tant en entretien qu'en investissement, les conséquences d'un mauvais état d'une voirie ne peuvent être imputées à la Communauté de Communes.

#### **4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels**

- issue de la communauté de communes de Flandre :
  - stand de tir à la carabine – rue de Furnes à Hondschoote
  - gestion d'une école intercommunale de musique dans des locaux mis à disposition par les communes. Un fonds de concours est réclamé aux communes en fonction de leur nombre d'élèves
  - mare pédagogique à Oost-Cappel
  - bassins de grossissement de poissons à Hondschoote

#### **5 – action sociale**

- issue de la communauté de communes de l'Yser :
  - la communauté apportera son soutien aux actions sociales menées en direction des habitants les plus démunis en favorisant l'aide à l'insertion dans le cadre de structures intercommunales existantes (AIP) ou nouvelles et en incitant à la mise en œuvre et à la coordination des actions tournées vers la mise en place de services de proximité. La Communauté subventionnera elle-même certaines associations menant des actions dans les domaines précédemment définis. Chaque commune, et notamment les CCAS, conservent leurs compétences dans le domaine social. Chaque commune conserve ses prérogatives et ses possibilités de développement.
  - la communauté de communes est compétente pour créer et gérer des services nouveaux destinés aux personnes âgées, elle gère le service de portage de repas à domicile. La Communauté de Communes pourra également développer, promouvoir et coordonner toutes les actions dans le domaine gérontologique sur son territoire, elle adhère à l'APAPAD. Elle pourra notamment créer une instance de coordination dont le rôle et la composition feront l'objet d'une délibération du conseil de communauté.
  - la Communauté de Communes est compétente pour mettre en place un Relais Assistantes Maternelles sur son territoire.

## C – COMPETENCES FACULTATIVES

- c- 1 : issue de la communauté de communes de la Colme :
  - c- 1 – a : mise en place d'une politique sociale et socioculturelle
    - la concertation avec les partenaires concernés doit être un préalable à la réalisation de ces actions.
    - actions de proximité en direction des personnes âgées ou malades ou handicapées ou en difficulté : portage de repas et de livres à domicile sur le territoire de la CCColme
    - participation à l'animation des clubs des aînés
    - participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes
    - participation aux actions sociales dont celles menées à l'échelle du Pays des Moulins de Flandre
    - coordination des actions de prévention de la délinquance
    - mise en place et gestion d'une brigade d'insertion
    - mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et de la jeunesse (0-17 ans)
    - mise en place d'un travail partenarial avec notamment les centres sociaux de Watten et Bourbourg concernant les jeunes de 18 à 25 ans
    - coordination des bibliothèques du territoire de la CCColme
    - mise en place et gestion d'un relais assistantes maternelles
  - c- 1 – b : communications électroniques d'intérêt communautaire en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombres exclues du Haut Débit.
  - C - 1 – c : aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes de Hoolque et Watten
  
- c- 2 : issue de la communauté de communes du canton de Bergues
  - c- 2 – a : actions sociales et socioculturelles, existantes et nouvelles, dirigées vers l'ensemble des communes de la Communauté :
    - soutien à l'établissement médico-social public du canton de Bergues : maison de retraite Saint-Jean
    - portage de repas à domicile pour les personnes âgées de plus de 65 ans ou handicapés sur le territoire de la Communauté de Communes, et, moyennant un conventionnement portant sur une intervention limitée, sur le territoire des communes limitrophes
    - mise en œuvre d'un vestiaire social
    - mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'économique
    - élaboration du contrat "enfance" et "temps libre" ainsi que de tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait, et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire contenues dans ces contrats ; sont d'intérêt communautaire les actions de ces contrats dont les effets concernent l'ensemble des communes de la Communauté
    - adhésion sur délibération du conseil communautaire à certaines associations exerçant une activité, sur le territoire de la Communauté, en rapport avec une compétence de la Communauté, et dont la liste est à ce jour : la Mission Locale de l'Agglomération Dunkerquoise, la Coordination Gérologique, le CAUE, l'AIPI, le Pays des Moulins
    - mise en œuvre et gestion d'un relais assistante maternelle
    - soutien à la promotion de la Foire aux Rameaux
  - c- 2 – b : actions de développement touristique :
    - soutien à l'office de tourisme de Bergues
    - création, entretien, gestion et valorisation des circuits de cyclotourisme et de canoë-kayak d'intérêt communautaire ;

sont d'intérêt communautaire les circuits de cyclotourisme du Groenberg et de Saint-Winoc, le circuit de canoë-kayak du Bierendyck

- mise en valeur des sites paysagers remarquables et promotion des sites touristiques que le conseil communautaire aura défini comme tel par délibération.

o c- 3 : issue de la communauté de communes de Flandre :

▪ c- 3 – a : services aux personnes

- halte garderie mobile
- gestion du service de soins infirmiers à domicile
- portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou dépendantes
- accompagnement des RMIstes et des chantiers d'insertion
- Adhésion à :
  - o la Mission Locale de l'agglomération de Dunkerque
  - o la coordination gérontologique (CLIC)
  - o le pays des moulins
  - o la maison de l'emploi
- accompagnement technique des demandeurs à la recherche d'emploi
- accompagnement technique des adolescents dans l'organisation des loisirs portés par des associations d'intérêt communautaire, fixées par délibération (ACPJ – Frite attitude – Grandir ensemble – Vacances autrement)
- création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- mise en place et gestion d'un relais d'assistantes maternelles

▪ c- 3 – b : actions de développement touristique

- soutien à l'Office de Tourisme du pays du lin
- création, entretien, gestion et valorisation de circuits touristiques. Mise en valeur des sites, circuits, que le conseil communautaire aura défini comme tel par délibération – Est d'intérêt communautaire le circuit Coberghe
- création, entretien du musée des pompes des Moères
- organisation de la Karyole Feest

▪ c- 3 – c : Fonds de concours

- la Communauté, après délibération du conseil communautaire, apporte un fonds de concours aux communes pour la réalisation de :
  - o salle polyvalente et salle des fêtes
  - o installation sportive (terrain de sports, plateau multi-sports, vestiaire sportif),
  - o dans la limite de l'apport du bénéficiaire, soit 50 % (hors subventions « extérieures ») (article L 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales).

▪ c – 3 – d : services communs :

a) pour l'organisation des services de la C.C.F.

- o construction et gestion :
  - bâtiments administratifs et des services
  - bâtiments techniques

b) pour la bonne organisation des services

- o création possible d'un service commun entre les communes et la C.C.F., que le conseil communautaire aura défini comme tel par délibération
- o convention de mise à disposition de service contre remboursement
- o pour les travaux d'entretien de bâtiments communaux
- o pour des prestations intellectuelles, préparation de dossier de marchés
- o pour tous travaux hors compétence de la C.C.F.

- habilitation à construire des bâtiments en vue de leur affectation à des services publics de l'Etat.
- c – 4 : issue de la communauté de communes de l'Yser :
  - c- 4 – a : transport :
    - la Communauté est compétente pour mener et financer les études relatives aux besoins de transport public de personnes sur son territoire et à l'intérieur de celui-ci.
    - la Communauté organisera et financera, sur délibération du conseil communautaire, des circuits de transports de personnes tendant à lutter contre la désertification de certaines communes ou parties de communes dépourvues de commerces, de services publics ou privés.
  - c – 4 – b : tourisme :
    - la Communauté financera et réalisera, sur délibération du conseil communautaire, tout projet à vocation touristique ayant un but précis et ayant un intérêt collectif pour le territoire. Les projets devront obtenir une majorité des  $\frac{3}{4}$  du conseil communautaire.
    - les activités touristiques n'entrant pas dans le cadre du point n° 1 restent de la compétence des communes.
  - c – 4 – c : activités culturelles et de loisirs :
    - la Communauté étudiera, financera, réalisera et gèrera des actions culturelles et de loisirs répondant à des souhaits de mise en commun des moyens.
    - sont déclarées d'intérêt communautaire : les actions relevant d'au moins deux communes et dont les projets auront obtenu une majorité des  $\frac{3}{4}$  du conseil communautaire et un avis conforme des conseils municipaux concernés.
    - la Communauté est compétente pour organiser toutes activités culturelles et de loisirs à destination des jeunes de 12 à 17 ans.
    - les CLSH restent de la compétence de chaque commune.
    - la Communauté ne sera compétente que pour ces activités. Toutes les autres resteront de la compétence de chaque commune.
    - la Communauté est compétente pour gérer l'école intercommunale de musique.

Article 7 : L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements

La nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère optionnel aux communes membres.

Elle dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour procéder à la restitution éventuelle de tout ou partie des compétences à caractère facultatif.

Article 8 : Les communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté mettront à disposition de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » l'ensemble des biens, équipements et moyens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes.

Article 9 : L'ensemble des droits et obligations des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de

Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » est transféré à la nouvelle communauté de communes issue de leur fusion. Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » est substituée de plein droit aux « Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales, les contrats conclus par les « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » sont repris par la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Messieurs les présidents des Communautés de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » sont chargés d'informer les cocontractants de cette substitution.

Article 11 : L'intégralité de l'actif et du passif des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » est transférée à la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser ». Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 12 : L'ensemble des budgets annexes des EPCI fusionnés sera repris par l'EPCI issu de la fusion. Il revient au conseil communautaire du nouvel EPCI de délibérer sur la création des budgets annexes relevant de sa compétence.

Article 13 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées est réputé relever de la communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 14 : Les dossiers et archives des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » seront transférés au siège de l'établissement intercommunal pour y être conservés. Les archives définitives relatives aux compétences qui seront restituées aux communes à l'issue de la fusion ont vocation à être réintégrées aux services communaux. Les archives courantes ou intermédiaires sont transférées à la structure reprenant les compétences.

Article 15 : Le comptable de la communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » sera nommé, sur proposition de M. le Directeur Régional des Finances Publiques et précisé dans un arrêté préfectoral complémentaire au présent

Article 16 : Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

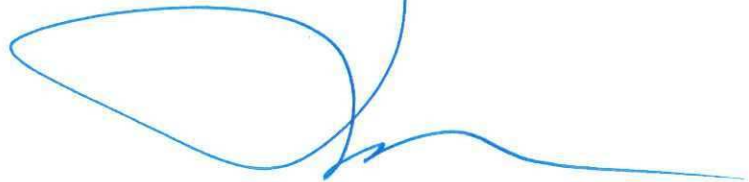
Article 17 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dunkerque, les présidents des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyvelde) et « Communauté de Communes de l'Yser » et les maires des communes concernées visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- M. le président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais - Picardie,
- M. le directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à LILLE, le 30 MAI 2013

Le préfet,



Dominique BUR